

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

COMPTEURS LINKY : REFUS DE DECLASSEMENT DES COMPTEURS EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION SUR LA COMMUNE DE CARHAIX

(Rapporteur : H. GUILLEMOT / AG)

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 prévoit l'installation de 35 millions de compteurs électriques dits « intelligents » d'ici à 2021. Depuis début 2016, l'installation des compteurs communicants Linky a commencé dans le département du Finistère.

ENEDIS est concessionnaire de la distribution publique d'électricité. Le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère) en est l'autorité concédante depuis plusieurs années.

Ce déploiement consiste à remplacer les anciens compteurs électriques par des appareils communicants qui envoient chaque jour à ENEDIS les informations sur la consommation électrique du logement et permet de réaliser les opérations de gestion à distance sans l'intervention d'un technicien.

Beaucoup d'interrogations subsistent quant aux conséquences des émissions d'ondes électromagnétiques et/ou électriques pour la santé des habitants.

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal, par principe de précaution, a demandé à ENEDIS un moratoire sur les compteurs Linky tant que l'ANSES, saisie par le Ministère de la santé, n'a pas rendu son étude. Il ressort de ce rapport, paru en décembre 2016, que les « *conclusions de l'agence, dans la configuration de déploiement actuelle, vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs magnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme* ».

Les communes sont propriétaires du réseau de moyenne et basse tension, y compris les compteurs, depuis la loi du 15 juin 1906. En déléguant au SDEF l'organisation du service public d'énergie électrique, les communes ont mis à disposition de ce syndicat les réseaux dont elles sont propriétaires. La mise à disposition n'est pas un transfert de propriété. Il revient donc au conseil municipal de préserver les biens du domaine public de la commune, de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants.

Aussi, compte tenu :

- Des incertitudes liées aux conséquences du déploiement des compteurs communicants LINKY sur la santé des consommateurs
- Du fait qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Le Conseil municipal de Carhaix s'oppose au déclassement des compteurs existants et en interdit leur élimination et sollicite le Syndicat Départemental de l'Énergie du Finistère, autorité organisatrice de distribution d'électricité, à délibérer dans le même sens.